



Info mairie

Révision des listes électorales 2017-2018.- Aux termes de l'article L. 9 du Code électoral, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Les demandes d'inscription seront reçues en mairie jusqu'au samedi 30 décembre 2017.

Les électeurs déjà inscrits sur les listes électorales n'ont aucune formalité à accomplir s'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence.

Pour éviter l'affluence dans les mairies en fin d'année, les électeurs ont intérêt à présenter leur demande dès que possible.

Pour se faire inscrire, il faut être muni :

- D'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité ou le livret de famille) ;
- D'une pièce attestant que l'électeur a une attache avec la commune ou avec la circonscription du bureau de vote. Cette attache peut résulter, soit du domicile, soit de la résidence de plus de six mois, soit de l'inscription au rôle d'une des contributions directes communales pour la cinquième année consécutive.

Pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer, les demandes d'inscription peuvent être :

- Soit adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé ;
- Soit déposées par un tiers dûment mandaté.

Les électeurs trouveront tous renseignements utiles en mairie.